



SEANCE ORDINAIRE DU 08 NOVEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2011.
2. Compte-rendu de la commission culturelle du 05 octobre 2011.
3. Finances :
 - fixation du taux de la taxe d'aménagement.
 - taxe de sous-occupation.
 - devis pour le bulletin municipal.
 - indemnités du personnel.
 - assurance statutaire du personnel.
 - Mut'Est.
 - prix de location du CPI.
 - tarifs intervention en régie.
4. Forêt :
 - programme des travaux d'exploitation.
 - approbation de l'état d'assiette des coupes 2013.
 - programme des travaux patrimoniaux.
5. Urbanisme :
 - avancement des travaux.
 - contrat de maintenance aire de jeux.
6. Convention avec l'A.S. Sand.
7. Rapports annuels 2010 du SDEA.
8. Divers.

Secrétaire de séance : Catherine SCHOTT.

Membres présents : Denis SCHULTZ (Maire), Jean-Paul BRUGGER (1er Adjoint au Maire), Jean-Luc GOERGER (2ème Adjoint au Maire), Daniel SCHNELL (3èm Adjoint au Maire), Laurent MEYER, Maurice WEIBEL, Martin SCHROETTER, Nathalie SIEGLER, Pierre SCHNEIDER, Catherine SCHOTT, Fabienne TUSSING, Marie-Jo EUDELIN, Anny RIEGEL.

Membres excusés : Benoît ANDRES donne procuration à Jean-Paul BRUGGER.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2011.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Compte-rendu de la commission culturelle du 5 octobre 2011.

1) Repas de Noël des Aînés

Il y a deux propositions de traiteur pour le repas de Noël des Aînés qui aura lieu le dimanche 11 décembre 2011 dans la salle du cercle St Martin. Ces deux propositions sont :

- MATHIS Michèle à EPFIG
- Saveurs et Délices à GEISPOLSHHEIM.

Le conseil décide de retenir la proposition du traiteur MATHIS Michèle à EPFIG.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Armistice vendredi 11 novembre 2011

Le conseil est informé de la cérémonie de l'armistice du vendredi 11 novembre 2011.

3) Informations Kunst und Kulturwochenende

Le conseil est informé du programme *Kunst und Kulturwochenende* de Sand en Allemagne.

4) M. VILLANUEVA Sté FORMACOM

Le conseil municipal est informé du contenu du futur bulletin municipal.

5) Divers

M. Jean-Paul BRUGGER a présenté la demande de l'école élémentaire pour l'achat d'un écran plat et d'une clef wifi USB pour l'ordinateur d'un montant de 136,94 € TTC. La commission culturelle est favorable et propose au conseil municipal d'accéder à cette demande.

Le conseil municipal valide l'achat.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Daniel SCHNELL rajoute à ce compte-rendu celui de la commission culturelle du 31 octobre 2011.

1) Subventions aux associations 2011

Le conseil municipal adopte les propositions suivantes de subvention faites par la commission culturelle pour les associations :

- | | |
|--------------------------------|-------|
| - musique Harmonie | 160 € |
| - Sand'Accord | 160 € |
| - amicale des Sapeurs Pompiers | 160 € |
| - chorale Ste Cécile | 130 € |

- association d' Éducation Populaire 160 €
- ACE action catholique des enfants 160 €
- association des parents d'élèves 160 €
- amicale de pêche et de pisciculture 160 €
- amicale des donneurs de sang Benfeld 100 €
- un supplément de subvention de 371 € à l'association d' Éducation Populaire pour compensation de la taxe foncière.
- Un supplément de subvention de 150 € à l'association d' Éducation à titre de participation aux frais de chauffage.
- Subvention de 60 € à la société d'histoire des quatre cantons
- subvention de 35 € à l'association des aveugles
- subvention de 35 € pour le téléthon
- subvention de 35 € pour le Souvenir Français
- subvention de 30 € à l'association des Paralysés de France.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Banque alimentaire

La collecte aura lieu le vendredi 25 novembre 2011 de 9 h à 16 h.

Daniel SCHNELL assurera la réception des produits. Un dépliant sera déposé dans les boîtes aux lettres.

3) Divers

Le conseil valide le principe d'un repas avec le comité d'embellissement pour le remercier de son engagement tout au long de l'année.

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Finances.

➤ Délibération de la commune de Sand instituant la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal (hormis la zone IAU du PLU au lieu dit Mittelfeld hinter dem Dorf), la taxe d'aménagement au taux de 4 %
- 2) d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération motivée instaurant un taux de 13% pour la part communale de la taxed'aménagement dans la zone IAU au lieu dit Mittelfeld hinter dem Dorf**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

(Considérant de droit)

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

(Considérant de fait)

Considérant que le secteur délimité en zone IAU par le plan joint et situé au lieu dit Mittelfeld hinter dem Dorf nécessite la mise en place par la commune de trois aménagements d'accès comprenant l'acquisition des terrains pour la voirie, la réalisation de la voirie, des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone sur ces voies ;

Le conseil municipal décide,

3. d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de 13%** ;
4. d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Taxe de sous occupation.**

Le conseil municipal décide de ne pas instituer la taxe de sous-occupation.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Devis pour le bulletin municipal.**

1 Objet

Conception et réalisation du bulletin municipal 2011

2 Caractéristiques techniques de la publication

16 pages _ Format A4 – 650 exemplaires – papier couché mat 135 gr

Impression en quadrichromie

3 Nature de la prestation

Mise en page, collaboration rédactionnelle, conseils, frais de fabrication

Impression, suivi de fabrication

4 Prix

Conception, réalisation, impression : **3 519 € TTC** .

5 Modifications – paiement

- Toute modification apportée aux points 2 ou 3 peut entraîner un surcoût évalué par devis.
- Paiement comptant par mandatement administratif à la livraison de la publication.

Ce devis est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Indemnités du personnel.**

Après en avoir débattu

Considérant

la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

le décret n° 2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,

l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

DECIDE

1) d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

- Adjoint technique de 1ère classe et 2ème classe
- Adjoint administratif de 2ème classe
- ATSEM 1ère classe

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- cette indemnité sera versée mensuellement
- elle est mise en place à partir du 1er janvier 2012

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 1 précité.

Le montant moyen de l'indemnité d'administration et de technicité peut donc être défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 au montant de référence annuel précité. Ce coefficient multiplicateur est augmenté pour M. GOERGER Hubert en raison de sa disponibilité. Il aura donc un coefficient multiplicateur de 2.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Montant de référence x coefficient (de 1 à 8) (ou de 0 à 8) x nombre d'effectifs.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : mensuel.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

- 2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge le maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Assurance statutaire du personnel.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°

84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)

- Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Contrat en capitalisation
 - Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2012
 - Durée du contrat : 4 ans
- Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

DECIDE de résilier à partir du 31 décembre 2011 le contrat d'assurance statutaire actuellement en cours avec la C.N.P.

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)

- Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Contrat en capitalisation
- Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2012
- Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2012 pour une

durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité,
agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Club house.**

Le conseil donne son accord pour commander pour 1000€ de gaz auprès de Butagaz pour le club house afin de préserver cet équipement du gel.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Assurance Mut' Est.**

Le Maire de la Commune de Sand explique que certains agents (de plus de 46 ans à l'époque de l'instauration de l'assurance Mut' Est par la commune) n'ont pas pu bénéficier de cette assurance. Renseignement pris, les agents peuvent en bénéficier quand même dans la mesure où ils travaillent à temps partiel. Le conseil donne son accord pour leur proposer cette assurance.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Prix de location du CPI**

Le conseil municipal décide de refacturer les locaux du CPI à 40 €/soirée en été et 60 €/soirée en hiver (en raison du chauffage) pour les syndicats de propriétaires qui souhaitent s'y réunir.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Tarifs intervention en régie**

Le conseil propose de réactualiser le taux de refacturation des travaux en régie de la commune à des tiers (par exemple transports exceptionnels) et de s'aligner ceux du Conseil Général :

Personnel:

Heure normale : 36,45€/heure

Heure supplémentaire : 46,15€/heure

Heure supplémentaire de nuit (22h à 6h) : 67,66€/heure

Véhicules :

VL : 3,09€/heure

Tracteur + remorque : 4,90€/heure

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Forêt.

➤ **Programme des travaux d'exploitation et programme des travaux patrimoniaux.**

La parole est donné à M. Jean-Luc GOERGER qui présente ces deux programmes au conseil municipal, présentés par l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal adopte le plan de travaux d'exploitation et le programme de travaux patrimoniaux présenté par l'ONF.

Les programmes sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

➤ **Approbation de l'état d'assiette des coupes 2013.**

Le Maire propose au conseil de rencontrer le garde forestier, M. BLANC et donc de reporter ce point.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Urbanisme.

La parole est donné à M. Jean-Paul BRUGGER qui présente le compte-rendu de la commission urbanisme.

1/ AUTORISATIONS d'URBANISME (depuis le CM du 26 septembre 2011)

- **Permis de construire :**

- *Goehner Angélique : 20, rte de Sélestat : construction d'une maison individuelle. Le SDEA est venu sur place pour voir les modalités du branchement eau-assainissement ; l'instruction est en cours.*
- *CARRE de l'EST, chemin de Matzenheim : construction de 6 petits immeubles de 4 logements chacun ; deux immeubles en logements sociaux ; l'instruction est en cours et pour le moment ne pose pas de problème.*
- *Rieg/Leroy, Thomas et Amélie, 1, rue du Schlittweg : extension de la maison + réalisation d'une terrasse en bois, côté nord + changement des menuiseries extérieures + isolation extérieure du bâtiment + ajout de velux + transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre côté sud ; en cours d'instruction.*

- **Déclarations préalables :**

- *Quickert Bernard 1, rue des roses : construction d'un abri sur façade nord.*
- *SCI « Isis » 10 rue du moulin : construction d'une entrée et d'un local vélos.*

2/ DIA : le maire n'a pas préempté pour les ventes suivantes : (infos confidentielles)

- *Klein Joseph, 12 rue de Matzenheim, cède la nue propriété (et non l'usufruit) de 1475 m2 derrière sa nouvelle maison à la SCI Klein Joseph et Klein Françoise, valeur estimée à 47 824,00 €*
- *Spehner Rémy, rue d'Uttenheim, vend pour 320 000 € à SARL Immovigie un terrain de 26,58 ares. Pour ce terrain un permis d'aménager a été accordé.*
- *Les successeurs de M. Mann Charles vendent au 5 rue du 1er décembre, sur 811 m2, une maison à M. et Mme Neeff Christian pour 300 000 € + 10 000 € de meubles + frais de notaire.*
- *M. Abid Thierry, 8 allée des Tilleuls, vend sur 615 m2 une maison à M. et Mme Minette-Lavaud au prix de 270 000 € + frais de notaire.*
- *M. Sahim Yuksel, rue du Gal Vix, vend sur 622 m2 une maison à la SARL Jimmoz d'Illkirch-Graffenstaden, au prix de 265 000 € + 10 000 € de frais d'agence.*
- *M. Schaeffler André, 7 rue du moulin, vend sur 2,70 ares, une maison à M. EFE Abdulkerim et Mme Kreydenweiss Angélique de Westhouse, au prix de 118 000 € + 11 000 € de frais d'agence + frais fiscaux et de notaire en plus.*

3/ CHANTIER d' ECLAIRAGE public rte de Strasbourg et rte de Sélestat.

Le démarrage des travaux est reporté à la mi-novembre en raison de retards dans la livraison du matériel. Des luminaires plus performants et plus économiques en énergie remplaceront ceux prévus initialement, 90 W au lieu de 122 W. Le plan est à la disposition des conseillers intéressés.

4/ DEVIS contrôle/maintenance de l'aire de jeux

Un simple contrôle annuel est insuffisant, la commune doit pouvoir justifier d'une maintenance effectuée par des personnes qualifiées ; voir courrier de la Préfecture en annexe. Le contrat de maintenance proposé par SATD prolonge la garantie de 5 ans à 10 ans.

	SATD	SOCOTEC	APAVE	EPSL
Contrôle annuel	oui	oui	oui	oui
Maintenance	oui : 3 visites	non	non	non
Total HT	1116,00 avec extension de la garantie de 5 à 10 ans sur la structure	285,00	340,00	225,00 Entreprise non retenue pour le chantier de l'aire de jeux

Le conseil municipal donne un accord de principe pour le devis de l'entreprise SATD mais charge M. BRUGGER de consulter les communes voisines pour voir comment elles assurent le suivi de l'aire de jeux, avant de prendre une décision définitive.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5/ POINT sur les derniers chantiers

- **Voirie** : le pontage des fissures et la réparation du trottoir de la rue ste Richarde ont été réalisés. Le mercredi 23 novembre l'entreprise Legoll réparera définitivement l'affaissement qui s'est produit entre l'école maternelle et le salon de coiffure.
- **Ecole maternelle** : les panneaux photovoltaïques sont branchés sur le réseau ES depuis le mercredi 5 octobre. Reste à régler le problème de l'afficheur qui pour le moment n'est pas compatible avec le compteur installé dans l'armoire électrique extérieure (nombre d'impulsions).
- **Panneaux** : les panneaux de jumelage ont enfin été posés au sud et au nord du village ; ils n'ont pas été installés sur les mêmes mâts que les panneaux d'agglomération par respect de la réglementation.

- **Demande de M. REIBEL Jérôme** :

Jean-Paul BRUGGER rappelle que M. Jérôme Reibel a sollicité un accès à sa parcelle section B n°267 en créant une servitude de passage (réseaux eau et assainissement, chemin d'accès) à travers la parcelle section B n°268 appartenant à la commune.

Cette hypothèse suppose que la commune rallonge le réseau d'eau potable jusqu'au droit de la parcelle appartenant à la commune (estimation des coûts : 12 000 €).

Le conseil donne son accord pour étudier techniquement les solutions possibles avec le SDEA et suite à cela pour rencontrer les propriétaires mitoyens afin de les informer du projet et de recueillir leurs réactions avant de prendre une décision définitive. Il s'agit de vérifier notamment s'il faut privilégier en investissement collectif pour permettre éventuellement le raccordement futur aux réseaux de l'ensemble des parcelles mitoyennes ou s'il faut des réseaux séparés pour chaque raccordement.

Ces points seront rediscutés en commission en charge de l'urbanisme avant d'être soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Convention avec l'A.S. Sand.

Le Maire propose au conseil de soumettre la situation du Club House à l'étude. Groupama accepte de prendre en charge ces frais d'avocats qui se chiffrent à 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire vérifier le bail par M&R Avocats.

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Rapports annuels 2010 du SDEA.

Le Maire présente le rapport annuel 2010 du SDEA au conseil.

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet : Divers.

- formation des agents à compter du 1er janvier 2012 : **le conseil municipal fait le vœu pour la défense du droit à la formation des agents pour le rétablissement de la cotisation à 1%.**

➤ **Dates à retenir :**

- commission urbanisme le lundi 28/11/2011 à 20h.
- commission culturelle : comité de rédaction le mardi 29/11/2011 à 20h.
- fête des aînés le dimanche 11/12/2011 à 11h30.
- conseil municipal le mardi 13/12/2011 à 20h.

La séance est levée à 22h40.